



COMMISSION
SCOLAIRE DE Laval

POUR AFFICHAGE

ÉCHÉANCIER 2016-2017 - Secteur des jeunes

- ⦿ **Affectation**
- ⦿ **Mutation**
- ⦿ **Répartition des fonctions**

1	Avant le 31 janvier 2016	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.	Enseignant(e)	5-3.17.11
2	Au plus tard le 1 ^{er} mars 2016	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande.	SRH	5-3.17.11
3	Du 6 mars au 29 mars 2016	Tâche à proportion égale (50/50) Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans deux disciplines, champs ou écoles, son choix de discipline, champ ou école pour l'année scolaire suivante. Les enseignantes et enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux disciplines, champs ou écoles, indiquent à la commission scolaire leur choix.	SRH Enseignant(e)	5-3.12 (nationale) 5-3.17.12 5-3.17.13
4	Au plus tard le 20 mars 2016	Détermination de l'échéancier d'affectation / mutation 2015-2016		SRH SERL	5-3.17.14
5	Avant le 1 ^{er} avril 2016	Demande de congé sans traitement	Les enseignantes et enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.08
6	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2016	Liste de présence par champ et discipline.	Production et envoi au syndicat ainsi qu'aux écoles (pour affichage). La liste doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou de l'enseignant (discipline, école) ou auquel il est réputé affecté. Production et envoi au syndicat. La liste doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée	SRH et Direction	5-3.17.18 a) 5-3.17.18 b)

7	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2016	Liste de préséance par champ et discipline.	Production et envoi au syndicat de la liste de préséance par champ (5-3.17-19) en précisant toute demande spécifique (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.)	SRH	5-3.17.19
8	Avant le 21 avril 2016	Fermeture d'établissement et transfert de groupes d'élèves	Identification des écoles où il y aura : - fermeture - déplacement de clientèle	SRH Direction	5-3.16
9	Au plus tard le 22 avril 2016	Consultation	Consultation du CPE sur les : a) critères de formation des groupes b) critères généraux de répartition des fonctions (le nombre d'heures d'enseignement, le nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes). c) Les besoins de l'école en surveillance, etc. Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables) Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.	Direction CPE	4-8 5-3.21
10	Au plus tard le 27 avril 2016	Détermination des postes	Détermination des postes simples et des fractions de poste pour chaque discipline. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué	5-3.17.34 (primaire) 5-3.17.38 (secondaire)
11	Au plus tard le 27 avril 2016	Détermination des surplus d'affectation	Détermination des personnes qui conservent leur poste et de celles qui sont en surplus d'affectation. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué	5-3.17.35 (primaire) 5-3.17.39 et 5-3.17.40 (secondaire)

12	Au plus tard le 29 avril 2016	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission)	Production de la liste des enseignantes et enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non renagés. La liste est transmise aux établissements et au syndicat.	SRH	5-3.17.23 5-3.17.24
13	Au plus tard le 29 avril 2016	Affichage des excédents d'effectifs (visés)	La direction affiche dans son établissement la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non renagés.	Direction	5-3.17.24
14	Au plus tard le 29 avril 2016	Liste de présence par école, par champ et discipline	<p>La direction affiche la liste de présence de l'école par champ par discipline avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le nom des enseignantes et enseignants en fonction 2. le nom des enseignantes et enseignants réputés affectés à son école 3. les motifs des congés <p>Copie au syndicat</p>	Direction SRH	5-3.17.20 3-3.01
15	Au plus tard le 29 avril 2016	Surplus d'affectation des spécialistes et des enseignants en DF	<p>Information par écrit à l'enseignante ou l'enseignant déclaré en surplus d'affectation</p> <p>Copie au syndicat</p>	SRH	5-3.17.48
16	Au plus tard le 29 avril 2016	Supplantation	<p>Détermination des enseignantes et enseignants qui doivent être déplacés (surplus d'école)</p> <p>Information par écrit à l'enseignant</p>	SRH	5-3.17.49 5-3.17.50
17	Le 4 mai 2016 16 h15: Accueil	Affectation des spécialistes en musique, anglais et arts plastiques Lieu : 955 Boul. St-Martin (Cafétéria)	Affectation des enseignantes et enseignants spécialistes en musique, en anglais et en arts plastiques	SRH en présence du SERL	5-3.17.44

	17h00 : DÉBUT séance				
18	Le 5 mai 2016 16 h15: Accueil 17h00 : DÉBUT séance	Affectation des enseignants en DF Affectation des spécialistes en éducation physique Lieu : 955 Boul. St-Martin (Cafétéria)	Affectation des enseignantes et enseignants en DF et des spécialistes en éducation physique	SRH en présence du SERL	5-3.17.44
19	Entre le 1er mai et le 10 mai 2016 pour les champs 1-2-3	Répartition des fonctions	Application du processus prévu à 5-3.21	Enseignants(es) et direction	5-3.21.04
20	Au plus tard le 10 mai 2016 pour les champs 1-2-3	Projet de répartition des fonctions	Les enseignantes et enseignants remettent à la direction leur projet de répartition des tâches.	Enseignants(es)	5-3.21.04 b)
21	Au plus tard le 6 mai 2016	Listes	<p>Direction fait parvenir au SRH les listes des :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) enseignantes et enseignants ayant 1 poste b) enseignantes et enseignants en surplus c) besoins d) détermination par discipline ou champ des postes simples et fractions de postes à partir des prévisions. <p>Copie au délégué</p>	Direction primaire	5-3.17.42
22	Au plus tard le 6 mai 2016	Surplus d'affectation	La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire	SRH	5-3.17.52

23	Au plus tard le 6 mai 2016	Listes (primaire/secondaire)	<p>Affichage des listes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, discipline et école b) des postes et fractions de postes c) des personnes en congé <p>Copie au syndicat</p>	SRH et direction	5-3.17.51
24	Au plus tard le 6 mai 2016	Non-engagements (intentions)	<p>La commission avise les enseignantes et enseignants visés par courrier recommandé de son intention de procéder à leur non-rengagement.</p> <p>La commission transmet au syndicat par courrier recommandé la liste des enseignantes et enseignants visés pour être non rengagés.</p>	SRH en présence du SERL	5-8.03
25	Le 10 mai 2016 16 h15: Accueil 17h00 : DÉBUT séance (possibilité d'ajournement au 11 mai)	Relocalisation et étape transitoire au secondaire Lieu : École Leblanc	La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.	SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64
26	Le 11 mai 2016	Résultats de l'étape transitoire (secondaire)	<p>Affichage des listes (secondaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants 	SRH	5-3.17.65
27	Le 18 mai 2016 16 h15: Accueil	Relocalisation et étape transitoire au préscolaire/primaire Lieu : École Leblanc	La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.	SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.57 à 5-3.17 .60

	17h00 : DÉBUT séance (possibilité d'ajournement au 19 mai)				
28	Le 19 mai 2016	Résultats de l'étape transitoire (primaire)	Affichage des listes (primaire) a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants	SRH	5-3.17.65
29	Le 26 mai 2016 16 h15: Accueil 17h00 : DÉBUT séance (possibilité d'ajournement au 27 mai)	Étape conjointe (prés-prim.-sec) Lieu : École Leblanc	La commission procède à l'affectation des enseignantes et enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.	SRH en présence du SERL	5-3.17.66 à 5-3.17.72
30	Le 27 mai 2016	Résultats de l'étape conjointe (primaire/secondaire)	Affichage des listes a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants	SRH	5-3.17.65
31	Avant le 1 ^{er} juin 2016	Avis de mise en disponibilité ou non- renagement	La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non rentré pour surplus de personnel. La commission transmet au syndicat par lettre recommandée la liste des enseignantes et enseignants mis en disponibilité ou non rentrés.	SRH	5-3.18 c) entente nationale 5-3.18 d) entente nationale 5-8.06
32	Après le 1 ^{er} juin 2016	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en	SRH	5-3.19 entente nationale

			disponibilité ou de les non-rengager sont versés au « champ 21 ».		5-8.05
33	Après le 1 ^{er} juin 2016	Complétion de tâches	La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.	Direction	5-3.21.05
34	Après le 1 ^{er} juin 2016	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignants du champ 21	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au « champ 21 » sur de nouveaux postes créés après le 1 ^{er} juin.	SRH	5-3.20 entente nationale 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05
35	Entre le 1 ^{er} et le 20 juin 2016 pour les champs 8 à 20	Répartition des fonctions pour les champs 1 a) et 4 à 20	Les enseignantes et enseignants remettent à la direction leur projet de répartition des fonctions	Enseignants	5-3.21.04
36	Le 28 juin 2016 à 16 h15: Accueil 17h00 : DÉBUT séance	Étape de fin d'année pour le secondaire Lieu École Leblanc	La commission procède aux mutations	SRH en présence du SERL	5-3.17.78
37	Le 29 juin 2016	Résultats de l'étape finale (secondaire)	Affichage des listes a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants	SRH	5-3.17.65
38	Au plus tard le 29 juin 2016	Confirmation du poste	La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). Copie au syndicat	SRH	5-3.17.32

39	Au plus tard le 29 juin 2016	Information sur la tâche d'enseignement	La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement.	Direction	5-3.21.06
40	Au plus tard le 30 juin 2016	Liste de priorité (secteur des jeunes)	La commission met à jour la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes). Copie au syndicat	SRH	5-1.14.02 5-1.14.03
41	Le 17 août 2016 8h30 am	Séances d'octroi de contrats au secondaire Lieu : École Leblanc	La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité.	SRH	5-1.14.04
42	Le 17 août 2016 12h30 pm	Séances d'octroi de contrats au primaire et Champ 20 Lieu : École Leblanc	La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité.	SRH	5-1.14.04
43	Au plus tard Le 15 octobre 2016	Confirmation de la tâche complète	La direction confirme par écrit à l'enseignant sa tâche complète. Copie au syndicat	Direction	5-3.21.08